

## JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Gérard BAZIN	Philippe RÉAL	Nadine BLOTTIN	Sophie BUSSEREAU
Maëlle LE TARNEC	Fabienne BELLANGER	Arnaud ROUSSEAU	Hakim ABBES.

Absents excusés : Sébastien MOREAU, Gérald SALMON, Marie LE BAS.

Monsieur MOREAU donne procuration à Madame BUREAU.

Monsieur SALMON donne procuration à Madame BUSSEREAU.

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu.

Monsieur BAZIN demande les rectifications suivantes :

- Programmation des travaux du SIEIL entérinée à 95% au lieu de 80%.
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Noter « *Communauté de Communes du Richelais, de Ste Maure de Touraine et du Bouchardais au lieu de communes de Richelieu, Ste Maure de Touraine et L'île Bouchard* » .

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé.

-----  
**Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.**  
-----

### Délibération n° 11/2015/51 : **PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ÉLABORÉ PAR LE PRÉFET**

Madame le Maire expose que chaque Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit avant la mi-décembre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes a émis, lors de sa réunion du 20 novembre 2015, un avis défavorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes, sera ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunales (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma. Le schéma sera enfin arrêté par décision du préfet avant le 31 mars 2016.

Au plus tard le 15 juin 2016, le Préfet transmettra aux communes un arrêté de périmètre sur lequel devra, le cas échéant, se prononcer la commune. La mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2017.

Autrement dit, la commune aura à se prononcer 2 fois :

- Sur le projet de schéma (avant la mi-décembre 2015) ;
- Sur l'arrêté préfectoral de périmètre si les limites territoriales de la Communauté de communes évoluent (au cours du deuxième semestre 2016).

Pour cette première délibération, la commune a donc à donner son avis favorable ou défavorable sur le projet du préfet.

Madame le Maire demande l'avis de chacun.

Monsieur BOYER est contre le projet, estimant que celui-ci va à l'encontre de la Loi, que la commune ne possède pas assez de précisions quant à son avenir et que le bassin de vie n'est pas cohérent.

Monsieur BAZIN rejoint Monsieur BOYER et estime que cette nouvelle communauté de communes sera trop importante. Il pense que l'argument concernant une augmentation importante des impôts n'est pas une information exacte et que ce n'est pas un argument à avancer.

Monsieur ROUSSEAU et Madame LE TARNEC sont du même avis.

Monsieur BAZIN propose que le paragraphe « *considérant les aspects financiers et fiscaux ...* » proposé dans la délibération type soit supprimé.

Le Conseil Municipal passe au vote et après en avoir délibéré, décide par 7 voix « pour » 6 voix « contre » et 1 abstention de ne pas modifier le texte de la délibération type.

- ☞ Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment les dispositions de ses articles 33, 35 et 40 ;
- ☞ Vu le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunal du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 12 octobre 2015 qui propose de créer une nouvelle Communauté de communes qui serait issue de la fusion des Communautés de communes d'Azay-le-Rideau, du Bouchardais, de Sainte-Maure de Touraine, du Pays de Richelieu et de Chinon, Vienne et Loire ;
- ☞ Considérant notamment, que le découpage proposé par le Préfet tenterait de réunir des bassins de vie distincts, aux profils et comportements en termes de déplacements de la population tournés vers des aires urbaines distinctes ;
- ☞ Considérant par ailleurs que la Communauté de communes actuelle est en croissance démographique constante, et couvre une population supérieure aux critères fixés par la loi ;
- ☞ Considérant que les aspects financiers et fiscaux du projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale sont insuffisamment développés pour permettre aux élus municipaux de prendre un avis circonstancié ;

- ☞ Considérant qu'aux termes du IV alinéa 2 de l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriale, le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ; que ces derniers se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le Conseil municipal rend un avis **défavorable** sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale du 12 octobre 2015 en ce qui concerne le devenir de la Communauté de communes.

**Article 2 :** Le Conseil communautaire s'engage, cependant, à soumettre une autre proposition au préfet avant la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunales qui se réunira au-cours du premier trimestre 2016.

**Délibération n° 11/2015/52 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU : COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et notamment l'article 4 ;
- VU la délibération n° 20150506 du Conseil de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau en date du 21 mai 2015 demandant aux 12 communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires sus évoquées ;
- Considérant :
  - ☞ que pour des raisons de cohérence et d'équité sur le territoire, il convient de modifier les statuts liés à la compétence enfance-jeunesse en y ajoutant la notion d'extrascolaire, et de périscolaire du mercredi après-midi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **D'ADOPTER** la modification de l'article 4 des statuts de la CCPAR pour la compétence enfance-jeunesse afin de prendre en compte le décret du 2 novembre 2014 et la contractualisation avec la CAF :

*9.2 Politique de la Jeunesse :*

*- L'accueil des 3- 12 ans : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'Accueil et de Loisirs, avec ou Sans Hébergement **durant les temps extrascolaires et le temps périscolaire du mercredi après-midi**. Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des ALSH et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.*

**Délibération n° 11/2015/53 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES AU S.I.E.I.L**

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles au SIEIL pour les compétences :

- Eclairage Public
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- Système d'information géographique.

Conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes sont consultées afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

**Délibération n° 11/2015/54 : ACTUALISATION DES STATUTS DU SATESE 37**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le SATESE 37 doit procéder à l'actualisation de ses statuts suite à l'adhésion du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal :

- ☞ Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,
- ☞ Vu la délibération n° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,
- ☞ Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,
- ☞ Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

Après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à l'unanimité sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,

**Délibération n° 11/2015/55 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative sur le budget communal afin d'ajuster certains montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la Décision Modificative suivante sur le budget communal 2015 :

**Dépenses de fonctionnement :**

Article 6411 : Rémunération du Personnel titulaire + 13 000.00 €

Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	+ 2 000.00 €
Article 6455 : Cotisation pour assurance du personnel	+ 500.00 €
Article 6488 : Autres charges (assistance recrutement)	+ 700.00 €

Article 6534 : Cotisations de sécurité sociale part Patronale Maire	+ 6 000.00 €
--	--------------

Article 73921 : Attribution de compensation Communauté de Communes	+ 11 270.00 €
---	---------------

TOTAL + 33 470.00 €

**Recettes de fonctionnement :**

Article 7325 : Fonds de péréquation intercommunal (PFIC)	+ 20 425.00 €
Article 74121 : Dotation de Solidarité Rurale	+ 10 690.00 €
Article 74127 : Dotation Nationale de Péréquation	+ 2 355.00 €

TOTAL + 33 470.00 €

**Dépenses d'investissement :**

Article 2116 : Immobilisations corporelles : cimetière	- 5 000.00 €
Article 2313 : Immobilisations en cours : constructions	+ 16 000.00 €
Article 2315 : Immobilisations en cours : Installations	+ 19 000.00 €

TOTAL + 30 000.00 €

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 024 : Produit des cessions	+ 30 000.00 €
-------------------------------------	---------------

**Délibération n° 11/2015/56 : RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Monsieur BOYER précise qu'en ce qui concerne les tarifs de l'eau assainie, il sera nécessaire de procéder à leur révision à partir de mai 2016 après avoir reçu les montants définitifs des participations de la commune.

Considérant le nombre très restreint de photocopies demandées par les particuliers, la possibilité de faire celles-ci chez l'épicier de la commune et l'éloignement du lieu de dépôt des régies, Madame le Maire propose de supprimer la régie photocopies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions et décide de ne pas augmenter les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à savoir :

**ASSAINISSEMENT du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016**

- ✓ Eau assainie :
  - consommation jusqu'à 130 m3 : nombre de m3 facturé à 2.00 € HT le m3.

- consommation supérieure à 130 m3 : 130 m3 facturés à **2.00 € HT** le m3 et les m3 supérieurs facturés à **2.20 € HT** le m3.
- Abonnement : **94.00 € HT** par an et par abonné.
- Particuliers possédant un puits : forfait de **50 m3** à **2.00 € HT** le m3.

#### CIMETIERE

Concessions de terrain :		Concessions pour caveautins	
durée 30 ans	100 €	durée 15 ans	80 €
durée 50 ans	150 €	durée 30 ans	100 €
Columbarium		Jardin du souvenir :	
durée 15 ans	300 €	Dispersion des cendres	50 €
durée 30 ans	450 €		

#### DROIT DE PLACE

- **Taxis** : 110.00 € par an.
- **Stationnement du camion pizza** une fois par semaine : 110 € par an.

#### PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

##### Tarifs associations : (paiement sur facture)

Format A4	: 0.20 €
Format A4 recto-verso	: 0.25 €
Format A4 papier fourni	: 0.15 €
Format A4 recto-verso papier fourni	: 0.20 €
Format A3	: 0.25 €
Format A3 recto-verso	: 0.45 €
Format A3 papier fourni	: 0.20 €

#### SALLE POLYVALENTE

##### 1°) Pour les habitants de la Commune :

<b>Vin d'honneur</b>		45 €
<b>½ journée</b>	: 08 H - 14 H ou 14 H 20 H	90 €
<b>½ journée + nuit</b>	: 14 H à 10 H le lendemain	130 €
<b>Journée</b>	: 08 H - 20 H	110 €
<b>Journée + nuit</b>	: 08 H - 10 H le lendemain	155 €
<b>Nuit</b>	: 20 H - 10 H le lendemain	120 €
<b>Location du matériel :</b>		35 €

##### 2°) Pour les personnes hors commune :

<b>Vin d'honneur</b>		55 €
<b>½ journée</b>	: 08 H - 14 H ou 14 H 20 H	165 €
<b>½ journée + nuit</b>	: 14 H à 10 H le lendemain	220 €
<b>Journée</b>	: 08 H - 20 H	200 €
<b>Journée + nuit</b>	: 08 H - 10 H le lendemain	275 €
<b>Nuit</b>	: 20 H - 10 H le lendemain	210 €
<b>Location du matériel :</b>		55 €

**Délibération n° 11/2015/57 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DE LA MAISON FAMILIALE D'ÉDUCATION DE SORIGNY**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Formation d'Apprentis de la Maison Familiale d'Éducation et d'Orientation de Sorigny sollicitant une subvention pour la formation d'un élève apprenti domicilié à Rivarennnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse par 13 voix et 1 abstention cette demande.

**Délibération n° 11/2015/58 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE BALZAC D'AZAY LE RIDEAU POUR UN SÉJOUR EN ITALIE**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Collège BALZAC d'Azay le Rideau sollicitant une subvention pour l'organisation d'un séjour en Italie en 2016. Six élèves domiciliés à Rivarennnes sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse par 13 voix et 1 abstention cette demande.

**Délibération n° 11/2015/59 : INDEMNITÉ DE CONSEIL 2015 DE LA COMPTABLE DU TRÉSOR**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie d'Azay le Rideau relatif au mandatement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal, exercice 2015.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 7 voix « pour » dont la voix de Madame le Maire :

- ✓ d'accorder à Madame Marie-Paule RAKOTOMAHARO, trésorière municipale en fonction de janvier à décembre 2015, l'indemnité de conseil au taux de **50%** pour l'année 2015.
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- ✓ Refuse le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux en vigueur.

**Délibération n° 11/2015/60 : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE POUR L'AGENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de Rivarennnes,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le conseil municipal de la commune de Rivarennnes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoints administratifs	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 euros	1,87

**Article 2 :** Le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'IAT sera proratisé en 35<sup>ème</sup>, au prorata du temps de travail.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 4 :** Le Maire pourra attribuer l'indemnité fixée par le Conseil Municipal, selon la valeur professionnelle des agents, en tenant compte :

- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

**Article 5 :** L'indemnité consentie au titre du présent régime indemnitaire sera versée mensuellement, par 12<sup>ème</sup> des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

**Article 6 :** L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.



## ETABLISSEMENT DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS RÉGIONALES DES 06 ET 13 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil Municipal fixe les permanences pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015.

### COMPOSITION DU BUREAU : 06 Décembre 2015

Présidente : Madame Agnès BUREAU, Maire.

Membres titulaires : Mesdames Sylviane DUBOIS, Maëlle LE TARNEC, Messieurs Michel ALLARD et Roger BOYER.

Membres suppléants : Messieurs Philippe RÉAL, Hakim ABBES, Arnaud ROUSSEAU

Secrétaire : Madame Sylviane DUBOIS.

TOURS DE GARDE :

### **06 Décembre 2015.**

 08 H 00 A 10 H 30 **M. LE TARNEC - M. ALLARD – H. ABBES**

 10 H 30 A 13 H 00 **F. BELLANGER – A. ROUSSEAU – G. BAZIN**

 13 H 00 à 15 H 30 **A. BUREAU – S. DUBOIS – S. BUSSEREAU**

 15 H 30 à 18 H 00 **N. BLOTTIN – R. BOYER – P. REAL**

### COMPOSITION DU BUREAU : 13 Décembre 2015

Présidente : Madame Agnès BUREAU, Maire.

Membres titulaires : Mesdames Sylviane DUBOIS, Nadine BLOTTIN, Messieurs Michel ALLARD et Roger BOYER.


Membres suppléants : Messieurs Gérard BAZIN, Hakim ABBES, Arnaud ROUSSEAU

Secrétaire : Madame Sylviane DUBOIS.

### **13 Décembre 2015.**

 08 H 00 A 10 H 30 **N. BLOTTIN - M. ALLARD – S. DUBOIS**

 10 H 30 A 13 H 00 **A. BUREAU – A. ROUSSEAU – H. ABBES**

 13 H 00 à 15 H 30 **F. BELLANGER – S. DUBOIS/G. SALMON – S. BUSSEREAU**


 15 H 30 à 18 H 00 **S. MOREAU – R. BOYER – G. BAZIN**



## DATES ET PERMANENCES DE DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES 2016

Le Conseil Municipal fixe le planning de distribution des sacs poubelles 2016 qui aura lieu cette année au local technique.





VENDREDI 15 JANVIER 2016 de 16 H 00 à 18 H 00

 Michel ALLARD





 Gérard BAZIN

-  Nadine BLOTTIN
-  Fabienne BELLANGER

SAMEDI 16 JANVIER 2016 de 10 H 00 à 12 H 00

-  Sylviane DUBOIS
-  Philippe REAL
-  Hakim ABBES
-  Sophie BUSSEREAU

VENDREDI 22 JANVIER 2016 de 16 H 00 à 18 H 00

-  Roger BOYER
-  Michel ALLARD
-  Arnaud ROUSSEAU
-  Nadine BLOTTIN

SAMEDI 23 JANVIER 2016 de 10 H 00 à 12 H 00

-  Sylviane DUBOIS
-  Gérard BAZIN
-  Voir Sébastien MOREAU – Gérald SALMON et Marie LE BAS.

## INFORMATIONS COMITÉS DE JUMELAGE AVEC LASNE ET CROSTON

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente du Comité de Jumelage avec Lasne. Celle-ci informe la commune que le comité a décidé de maintenir sa décision quant au montant de la participation des communes de 0.30 € par habitant.

Madame le Maire fait part ensuite de la visite de Monsieur CHIQUET venu l'informer que la commune pouvait continuer à verser 0.10 € par habitant.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente du Comité de Jumelage avec Croston qui confirme que la commune avait signé une charte qui mentionnait une participation de 0.30 € par habitant et non une subvention.

Monsieur RÉAL précise qu'aucun article des statuts du comité de jumelage avec Lasne ne précise que les communes peuvent se retirer du comité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire délibérer à nouveau sur sa décision de retrait.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix de ne pas délibérer à nouveau contre 4 voix.

## COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

**Conseil d'école** : A. BUREAU

Règlement intérieur, rôle et attributions du conseil d'école. Effectifs : 220 enfants sur le RPI dont 95 sur Rivarennes, 55 sur Rigny-Ussé et 70 sur St Benoit. Bilan des coopératives scolaires, informations sur les PPMS et demandes de matériel et travaux.

**Comité Fleurissement** : S. DUBOIS

Quatre personnes étaient présentes. L'idée est de mettre en place un concours des maisons fleuries sur le plan communal. Il faudrait inciter les habitants à fleurir leur habitation. Il est envisagé de créer un petit comité dédié exclusivement aux maisons fleuries avec des élus, des habitants, des agents techniques et des professionnels. Il est nécessaire de créer le comité dans un premier temps, et de lancer le concours après avoir pris des renseignements. Mesdames DUBOIS et BLOTTIN ont rencontré le responsable du service des espaces verts d'Avoine. Elles demandent aux élus s'ils sont intéressés par ce comité. Monsieur ROUSSEAU donnera sa réponse un peu plus tard.

**Comité Culture** : S. DUBOIS

Cette réunion a été organisée pour fixer la date du forum des associations 2016. Il était envisagé de faire celui-ci le même jour que le vide-grenier organisé par l'association des loisirs. Cependant le président actuel démissionne de l'ALR et c'est l'incertitude quant à son remplacement.

**Politiques territoriales pour le PLH** : A. BUREAU

Le compte-rendu a été envoyé.

**Conseil Communautaire** : A. BUREAU

Le compte-rendu sera envoyé.

**Association de la Poire Tapée** : P. RÉAL

Une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture avec la secrétaire générale de la Sous-Préfecture, Monsieur Eric LOIZON, Madame la Présidente de l'association, Madame le Maire et Monsieur RÉAL.

Des pistes de travail sont à mettre en œuvre pour la mise en place d'un musée dans l'ancien local technique de la commune. Il est souhaité que pour le poids et le financement, le projet soit scindé en deux parties : aménagement intérieur et travaux. L'architecte prépare un projet et une rencontre aura lieu ensuite avec les techniciens du PNR. On ne pourra accéder aux enveloppes du Pays du Chinonais avant septembre-octobre 2016. Il faut multiplier les sources de financement car personne ne peut supporter le projet tout seul. Le budget total est estimé à 145 000 €. Les crédits européens Leader peuvent être attribués seulement sur le projet pédagogique. Réfléchir sur le fonctionnement futur avec d'autres entités. Il faut maintenir l'objectif et ne pas contourner lorsque l'on s'oppose en face. La rénovation du bâtiment sera faite sur les critères des maisons passives.

**Comité enfance-jeunesse de la Communauté de Communes** : A. BUREAU

Le compte-rendu sera envoyé.

**Association Anim'action** : N. BLOTTIN

Assemblée Générale précédée d'une assemblée extraordinaire. Présentation des nouveaux statuts. Peu de personnes présentes. Rapport d'activités, bilan financier et prévisions 2016.

**Prochaines réunions** : A. BUREAU

- Comité communication le 1<sup>er</sup> décembre.
- Congrès des Maires d'Indre et Loire le 03 décembre
- Comité Voirie le 10 décembre pour le PAVE



Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Marie LE BAS	Absente
Michel ALLARD		Gérald SALMON	Absent
Roger BOYER		Sophie BUSSEREAU	
Sylviane DUBOIS		Maëlle LE TARNEC	
Gérard BAZIN		Fabienne BELLANGER	
Philippe RÉAL		Hakim ABBES	
Nadine BLOTTIN		Arnaud ROUSSEAU	
Sébastien MOREAU	Absent		